



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2007

Soixante-deuxième session
Point 45, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 octobre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.2 et Add.1)]

62/4. Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/8 du 3 novembre 2005, dans laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulé « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et rappelant également la décision qu'elle avait prise antérieurement d'examiner la question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, dans laquelle elle a notamment ravivé l'antique tradition grecque de l'*ekecheiria* ou « trêve olympique » afin que soit observée, pendant les Jeux, une trêve qui encourage la création d'un environnement pacifique et qui garantisse que les athlètes et autres personnes concernées puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité et qui, partant, mobilise la jeunesse du monde entier en faveur de la paix,

Tenant compte de ce qu'il a été demandé dans la Déclaration du Millénaire¹ que la trêve olympique soit observée dans le présent et à l'avenir et qu'un soutien soit apporté à l'action menée par le Comité international olympique pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique,

Notant que la XXIX^e Olympiade aura lieu du 8 au 24 août 2008 et les Jeux paralympiques du 6 au 17 septembre 2008, à Beijing,

Considérant le rôle de plus en plus important joué par le sport dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et réaffirmant les engagements pris à cet égard par les chefs d'État et de gouvernement réunis à l'occasion du Sommet mondial qu'elle a tenu à New York du 14 au 16 septembre 2005,

¹ Voir résolution 55/2.

Considérant également la précieuse contribution que l'appel en faveur d'une trêve olympique lancé par le Comité international olympique, auquel les comités olympiques nationaux des États Membres sont affiliés, pourrait apporter à la promotion des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant les trois grandes idées de la XXIX^e Olympiade, qui inspireront les Jeux de Beijing, celles de « Jeux verts », de « Jeux haute technologie » et de « Jeux populaires », et l'idéal sous-jacent, qui est d'aboutir au développement harmonieux de la société,

Notant avec satisfaction que le drapeau des Nations Unies flotte partout où ont lieu les épreuves des Jeux olympiques et que le Comité international olympique et le système des Nations Unies ont pris des initiatives communes dans des domaines tels que l'atténuation de la pauvreté, le développement humain et économique, l'aide humanitaire, l'éducation, la promotion de la santé, la prévention du VIH/sida, l'égalité des sexes et la protection de l'environnement,

1. *Demande instamment* aux États Membres, agissant dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'observer la trêve olympique individuellement et collectivement pendant que se déroulera à Beijing la XXIX^e Olympiade, dont l'idéal repose sur le slogan « Un seul monde, un seul rêve », et pendant les Jeux paralympiques qui suivront;

2. *Se félicite* que le Comité international olympique ait décidé de mobiliser les associations sportives internationales et les comités olympiques nationaux des États Membres afin qu'ils prennent des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial pour promouvoir et renforcer une culture de paix et d'harmonie dans l'esprit de la trêve olympique;

3. *Demande* à tous les États Membres de s'associer à l'action menée par le Comité international olympique pour faire du sport un instrument de promotion de la paix, du dialogue et de la réconciliation dans les zones de conflit pendant la période des Jeux olympiques et au-delà;

4. *Se félicite* de la mise en œuvre d'un nombre croissant de projets destinés à promouvoir la paix, le développement et la compréhension entre les hommes au moyen du sport, et encourage les États Membres et tous les organismes et programmes concernés des Nations Unies à intensifier leur action dans ce domaine, en coopération avec le Comité international olympique;

5. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique parmi les États Membres, d'appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et de coopérer avec le Comité international olympique et les milieux du sport en général aux fins de la réalisation de ces objectifs;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les XXI^e Jeux olympiques d'hiver, qui doivent se tenir en 2010 à Vancouver (Canada).

40^e séance plénière
31 octobre 2007